

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	1089
Arrêté n° 2011-260 du 21 juin 2011 portant délégation de signature (Régis Auxire).....	1089
Arrêté n° 2011-261 du 21 juin 2011 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience du domaine droit, économie, gestion, mention droit.....	1089
Arrêté n° 2011-262 du 24 juin 2011 relatif à la création d'une régie temporaire de recettes pour la période des inscriptions universitaires.....	1090
Arrêté n° 2011-264 du 27 juin 2011 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience de Licence Professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Management des organisations spécialité : Patrimoines, langues, tourisme.....	1091
Arrêté n° 2011-265 du 27 juin 2011 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience de Master 2 du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire spécialité : Développement culturel de la ville.....	1092

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2011-260 du 21 juin 2011 portant délégation de signature (Régis Auxire)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Régis Auxire, directeur de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
- les conventions de formation avec les entreprises, avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPAC) et avec les organismes paritaires au titre du congé individuel de formation (OPACIF),
- les conventions tripartites d'accompagnement pour la VAE,
- les notifications des décisions de jury de VAE,
- les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'inscription,
- les attestations de présence,
- les attestations d'entrée en formation,
- les attestations de fin de formation,
- pour les DAEU, les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,
- les conventions de stage,
- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse.

Article 2

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, abroge l'arrêté n° 2010-455 du 1^{er} septembre 2010.

Fait à La Rochelle, le 21 juin 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-261 du 21 juin 2011 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience du domaine droit, économie, gestion, mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 à L. 613-5,

Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les propositions de M. le Directeur de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion,

ARRÊTE

Article 1er : Pour le domaine Droit, Économie, Gestion, le jury de validation des acquis de l'expérience de la Licence droit, économie, gestion mention gestion est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :

Président : **Anne-Marie PAUQUET, enseignante contractuelle, présidente**

Patrice GUDER, Professeur agrégé

François Mayon, Professeur associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le directeur de l'UFR droit, sciences politique et gestion sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le 21 juin 2011

Le Président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-262 du 24 juin 2011 relatif à la création d'une régie temporaire de recettes pour la période des inscriptions universitaires

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est institué une régie temporaire de recette auprès de l'université de La Rochelle pour le service Formations, Scolarité et Vie Étudiante. Cette régie est installée 23 avenue Albert Einstein - 17 071 LA ROCHELLE Cedex 9.

Article 2 :

Cette régie doit permettre l'encaissement des droits universitaires pendant la période des inscriptions universitaires selon les modes de recouvrement suivants :

1° Chèque bancaires à l'ordre de l'agent comptable.

2° Cartes bancaires sur le compte de l'agent comptable.

Article 3 :

Le paiement des droits universitaires en numéraires seront impérativement effectuées directement à l'agence comptable.

Article 4 :

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse à la fin chaque journée, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 juin 2011.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-264 du 27 juin 2011 portant nomination du jury de validation des acquis de l'expérience de Licence Professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention :
Management des organisations spécialité : Patrimoines, langues, tourisme**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 à L. 613-5,
- Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du doyen de la FLASH ,

ARRÊTE

Article 1

Pour le domaine Sciences Humaines et sociales, le jury de validation des acquis de l'expérience de la Licence Professionnelle mention Management des organisations spécialité Patrimoines, langues, tourisme est composé pour l'année universitaire 2011-2012 :

Président : Michaël AUGERON, MCF, Responsable de la formation

Didier POTON, PR

Xavier ROTUREAU, Médiateur du patrimoine

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 juin 2011.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2011-265 du 27 juin 2011 portant nomination du jury de validation des acquis de
l'expérience de Master 2 du domaine Sciences Humaines et Sociales mention : Histoire spécialité :
Développement culturel de la ville**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 à L. 613-5,
- Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,
- Vu les propositions du doyen de la FLASH ,

ARRÊTE

Article 1

Pour le domaine Sciences Humaines et sociales, le jury de validation des acquis de l'expérience du Master 2 mention Histoire spécialité Développement culturel de la ville est composé pour l'année universitaire 2011-2012 :

Président : Didier POTON, PR, Responsable de la formation

Michaël AUGERON, MCF

Dominique CHAVIGNY, PAST, chargé de mission à l'inspection générale des affaires culturelles du Ministère de la Culture et de la Communication

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 juin 2011.

Le président
Gérard Blanchard
